



> **Enjeux économiques de la REUT**
Eclairages à partir de sites déjà équipés

Marielle Montginoul

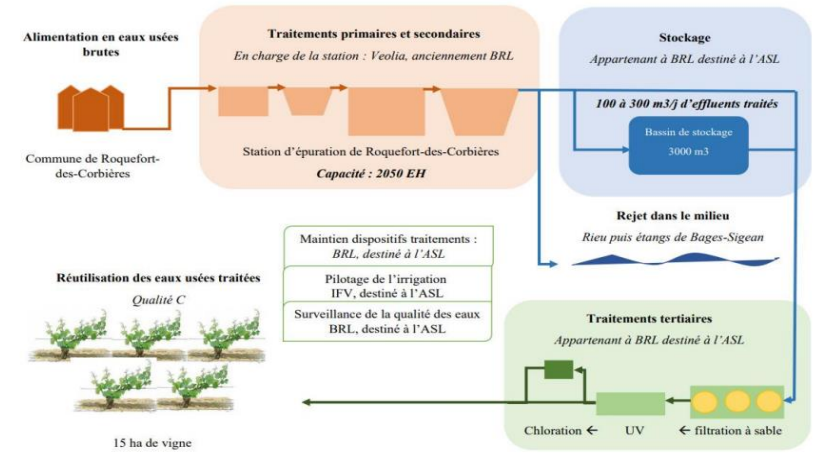
Arnaud Boutillier



Qui prend en charge les coûts ?

Les coûts directs

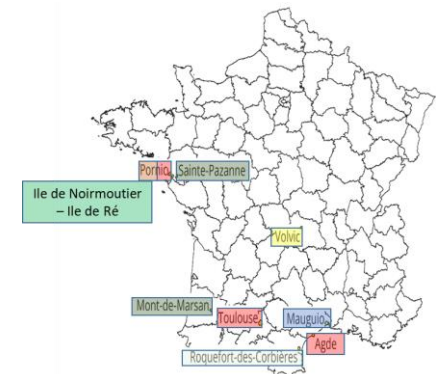
1. (La conception)
2. L'investissement pour le traitement tertiaire
3. Le fonctionnement + suivi réglementaire de la qualité
4. L'acheminement et la distribution aux bénéficiaires
5. (L'utilisation de l'eau par le bénéficiaire)



@ Brites, 2021

Des observations tirées d'enquêtes sur des sites déjà équipés

- Irrigation : grandes cultures, vigne, maraîchage, cultures haute valeur ajoutée
- Golf, parc paysager
- Lagune
- Industrie



Qui prend en charge les coûts ?

Des surcoûts importants

- Stockage hivernal (*voir estival car Q et Vol \neq besoins irrigation*) => 1 réservoir
- Zone périurbaine et fertile => ++ prix du foncier, de la construction du réseau & mise en pression
- Qualité (*surtout si maraîchage – arbo ou aspersion*)
=> trait. tertiaire (UV, etc.) + suivi hebdomadaire qualité (+ 4 à 6 K€/an)

Exemple d'investissement : bassin de 12 000 m³ + UV ; 20 000 m³ conso /an pdt 50 ans

$$\text{coût d'investissement} = \left\{ \begin{array}{l} 0,48 \text{ (€/m}^3\text{)} \text{ (bassin stockage 30 ans)} \\ + 0,92 \text{ (€/m}^3\text{)} \text{ (UV 10 ans)} \\ + 0,41 \text{ (€/m}^3\text{)} \text{ (réseau irri 50 ans)} \end{array} \right.$$

Assumés généralement par le contribuable et l'abonné au service d'assainissement collectif

Les coûts directs

1. *(La conception)*
2. L'investissement pour le traitement tertiaire
3. Le fonctionnement + suivi réglementaire de la qualité
4. L'acheminement et la distribution aux bénéficiaires
5. (L'utilisation de l'eau par le bénéficiaire)

- Subvention des surcoûts + prise en charge par les abonnés au service d'assainissement collectif
- Eau gratuite bord station de pompage agricole

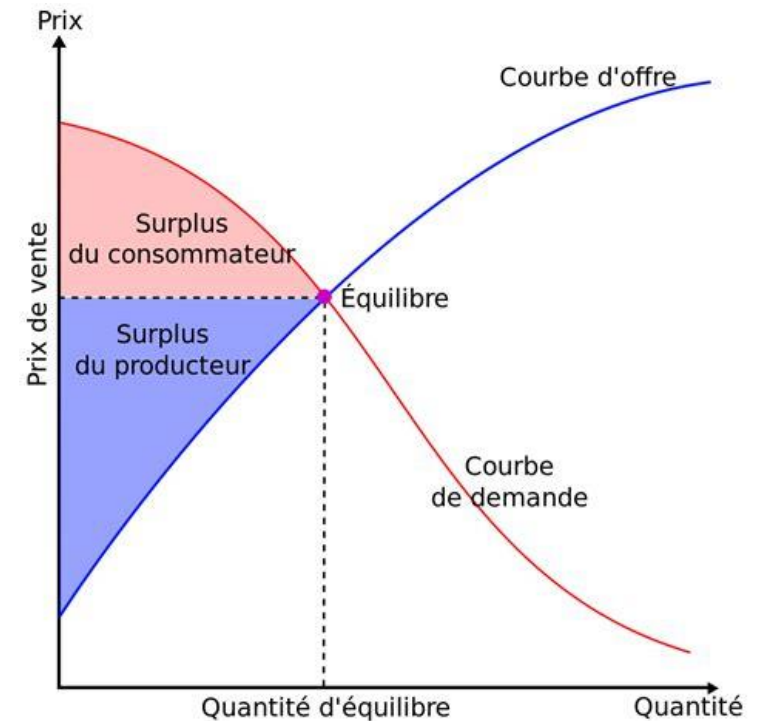
Prise en charge par les bénéficiaires du fonctionnement du réseau interne de distribution

Le prix : un signal pour orienter la décision

1. Un prix souvent paramétré en considérant le consentement à payer

Exemple. Si UV : partage mais limite capacité à payer des agriculteurs (par exemple 0,75 €/m³)

2. Pas de taxe de prélèvement de l'Agence de l'eau



RETOUR D'EXPERIENCE sur des exploitations avec une bonne valorisation des produits finis ou avec une marge de progression importante sur les rendements (chiffres non reproductibles en l'état sur d'autres secteurs)

3 sites du Grand Narbonne (données 2019)

- Le coût d'un projet REUSE (investissement et fonctionnement) peut atteindre 1 à 2 €/m³
- 1 €/m³ est le seuil à ne pas franchir vis-à-vis du consentement à payer.
- Un coût de l'ordre de 0,40 à 0,60 €/m³ est un chiffre relativement acceptable et un objectif vers lequel il faut tendre.

Une pratique à développer ?

Points de vue privés

=

Analyse financière

Point de vue privé de
l'intérêt général

=

Analyse économique

		Analyse financière	
		Rentable	Non rentable
Point de vue privé de l'intérêt général = Analyse économique	Souhaitable	Réalisable (cas 1)	A aider (cas 2)
	Non souhaitable	A dissuader (cas 3)	Non réalisable (cas 4)



Dans quelle situation ?

Substitution / nouvel usage – rejet en mer / non

Attention à l'équité

1. Une extension limitée
2. Pas d'interdiction si sécheresse

Attention à la gouvernance

L'organisation de la gestion du système sur le long terme (ASA ...), tours d'eau ...

Attention aux irréversibilités

- Le coût du verrouillage technologique
- Un coût économique, en cas de non-utilisation

SÉCHERESSE :
LE PLAN "EAU" DE MACRON

... DANS LES MANIFS,
LES POLICIERS UTILISERONT
DES CANONS À EAUX USÉES !

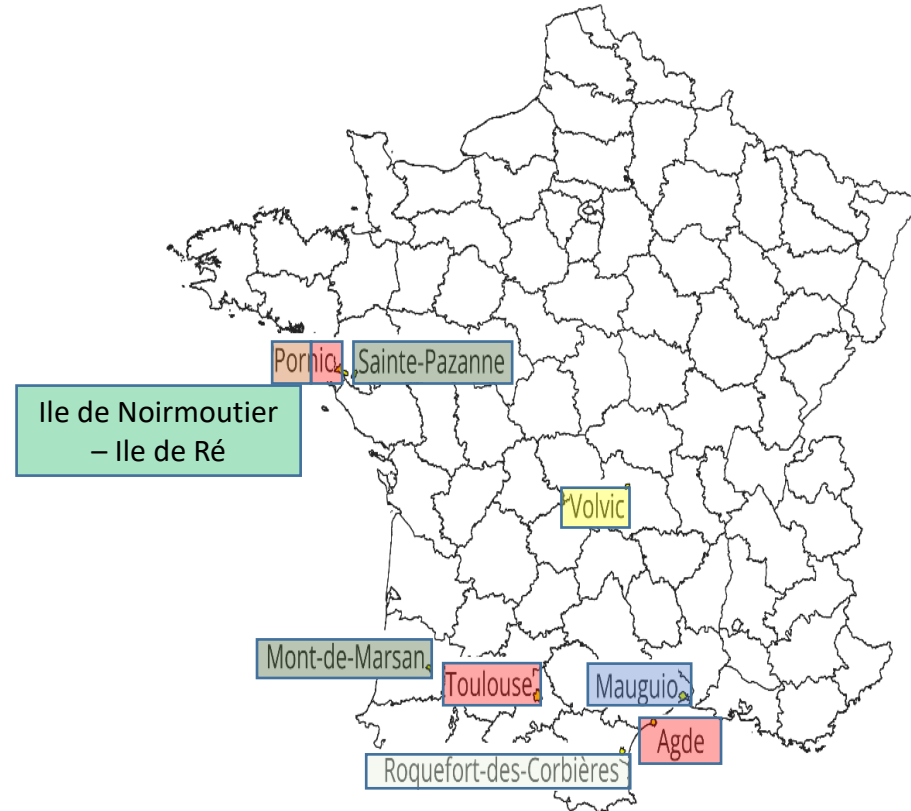


P
S'IL
la v
Netany
pouvoir
maine
de la ju
bilisati
jusqu'
blique
va dor
tionale
a toute
une m
d'Itan
de la S
forme
férée,
Pou
tion ?
que, c
pas d
(la ré

Merci de votre attention

marielle.montginoul@inrae.fr

Les enjeux par une analyse rétrospective sur des sites déjà équipés



Irrigation

- Grandes cultures
- Cultures haute valeur ajoutée
- Vigne

Lagune

Golf

Parc paysager

Lavage